



**REGLEMENT INTERIEUR DES
COMPLEXES SPORTIFS
DE BAIN DE BRETAGNE**

Le complexe sportif du Chêne Vert est propriété de la commune de Bain de Bretagne qui en assure la gestion et l'entretien. Il comprend un ensemble de salles se décomposant en :

Complexe omnisports du Chêne Vert

- Salle omnisport
- Salle de Judo « Cathy Fleury »
- Salle d'agrès
- Partie commune

Salle de Tennis et courts extérieurs

Complexe du Lycée

- Salle omnisport
- Salle de Tennis de Table
- Partie commune

Salle Henri Duckaert

- Salle omnisport
- Salle de Gymnastique
- Salle de réunion
- Hall
- Partie commune et circulation

Complexe « du Bois Greffier » en cours de construction

Ces salles sont mises à la disposition des Etablissements scolaires de Bain de Bretagne pour les cours d'éducation physique et sportive et des associations Baines pour leurs activités sportives.

Article 1 : Utilisation des salles de sport

Le planning d'utilisation des salles est établi par la commune en concertation avec les utilisateurs et disponible sur la plateforme de réservation de la commune : 3D ouest

Les demandes de modification des créneaux prédéfinis sont à effectuer par écrit aux services des sports adressé au Maire-adjoint délégué au Sport.

Les salles seront indisponibles de mi-juillet à mi-août.

Durant le mois d'indisponibilité, les demandes d'utilisation seront étudiées au cas par cas et donneront lieu à une décision en fonction des programmes de maintenance, travaux et entretien.

Les demandes pour les vacances scolaires se font sur 3d Ouest sur un temps d'ouverture prédéterminé. Les associations ou autres structures utilisatrices des locaux communaux s'engagent à respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de leurs activités.

Article 2 : horaires d'ouverture des équipements

Les équipements sont ouverts de 7h30 à 24h. Les équipements ne peuvent pas être utilisés en dehors des horaires d'ouverture sauf sur demande de l'utilisateur auprès du Service des Sports et accord de l'élu au Sport.

Article 3 : Encadrement

Ne peuvent pratiquer des activités sportives dans les salles que les scolaires en présence de leurs enseignants et que les adhérents des associations sportives en présence de leur **encadrement** dans le respect des plages horaires qui leurs sont réservées.

Les établissements scolaires et les associations sont responsables des activités qu'ils organisent et de la tenue des salles qu'elles utilisent. Les plages des scolaires sont prioritaires sauf exception événementiel associatif.

Article 4 : Ouverture-Fermeture

Les salles sont ouvertes sous l'autorité d'un responsable de l'établissement scolaire ou de l'association. En aucun cas les clefs ne peuvent être prises en charge de façon permanente par d'autres personnes que les responsables des établissements scolaires ou associatifs.

Pendant l'utilisation des salles, les responsables doivent fermer à clefs les vestiaires et ne pas oublier d'éteindre les éclairages et de fermer les portes des vestiaires notamment pour des raisons d'économies d'énergie.

Après utilisation, les salles et locaux annexes sont refermées, les éclairages doivent être éteints. Il est demandé que toutes les portes, même les issues de secours soient vérifiées et bien fermées par la dernière association présente dans le complexe.

Toute demande de clés doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Service des Sports, 15 jours avant la première utilisation.

Article 5 : Fonctionnement

L'éclairage doit être utilisé sans excès. Deux équipements disposent d'un double éclairage « entraînement/scolaire ou compétition » (salle Henri Duckaert et salle Lycée), les responsables veilleront à un emploi judicieux afin d'éviter les abus. Ils devront s'assurer, avant la fermeture des portes que toutes les lampes soient éteintes et les robinets fermés.

Article 6 : Equipements et Matériels sportifs

La mise en place des équipements et matériels est effectuée sous le contrôle du personnel d'encadrement présent. A chaque fin de séance et à l'heure prévue **les équipements et matériel utilisés devront être rangés en bon ordre aux endroits prévus.**

L'installation et le rangement des buts de Handball mobiles seront placés sous la responsabilité des utilisateurs (enseignants et pratiquants de la section Handball).

Après chaque utilisation ils devront être démontés et mis en sécurité aux endroits prévus.

Les tables de Tennis de Table devront être remises en place comme indiqué sur les affichages dans la salle.

Article 7 : Sécurité et accès secours

Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les équipements et matériels et surtout les dispositifs de sécurité. La manipulation des installations électriques situées dans les T.G.B.T. (tableau général basse tension) est strictement interdite ainsi que le maniement des rideaux occultants de la salle du Chêne Vert.

Si un matériel ou un équipement est défectueux et présente un danger pour la sécurité des utilisateurs, le responsable doit en interdire l'utilisation et signaler le danger au Service des Sport de la commune.

Le complexe du Chêne Vert est équipé d'un défibrillateur (en face de l'accès dojo) et également en extérieur sur une façade du palais des palets. Les trois complexes sont munis d'un téléphone de secours.

L'accès secours de la salle Henri Duckaert s'effectue par le « Chemin des Courbettières ». Le point de rassemblement est prévu sur le boulodrome qui se situe à côté des studios de danse Henri Duckaert.

Si l'alarme se déclenche, les occupants doivent évacuer les lieux et attendre l'arrivée d'une équipe d'intervention (technique ou secours - en fonction du contexte) en restant à l'extérieur des bâtiments. Le responsable d'activité est tenu de sortir si possible avec son carnet d'appel. Le comptage des pratiquants est sous sa responsabilité. Vérifier avant de quitter les lieux qu'aucune personne n'est resté dans le bâtiment.

Article 8 : Décorations

L'installation de décorations ne peut être exécutée qu'avec l'accord du Service des Sports de la commune.

Article 9 : Conduite

Joueurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'expulsion.

Article 10 : Accès aux aires sportives

En arrivant les utilisateurs doivent impérativement passer par les vestiaires pour se changer et se munir de chaussures de sport avant de pénétrer sur les plateaux sportifs.

L'évolution sur les plateaux sportifs en chaussures de ville constitue un cas d'expulsion.

Dans le Dojo, l'accès aux tatamis ne peut s'effectuer que pieds nus ou muni de chaussons de gymnastique, ou de chaussettes propres.

Dans la salle de gymnastique, l'accès au praticable ne peut s'effectuer que pieds nus ou en chaussons de gymnastique. L'utilisation des agrès et des fosses de réception ne pourra se faire qu'en présence d'un Professionnel, enseignant en E.P.S., initiateur fédéral ou Brevet d'Etat et en respectant les consignes de l'équipementier.

Le public ne peut évoluer sur les aires sportives et doit se cantonner aux parties des salles réservées à cet effet.

Article 11 : Football en salle

La pratique du football est autorisée uniquement dans la salle du Chêne Vert et du Lycée sous réserve de l'emploi de ballons spécifiques (feutrine ou mousse).

Article 12 : Interdictions

De fumer/vapoter (cigarette électronique ou non), d'introduire et de vendre des boissons alcoolisées (sauf en cas d'autorisation par arrêté municipal de débit de boisson, demande effectuée auprès du service des sports)

D'introduire et d'utiliser des boissons conditionnées dans des emballages en verre (clubs houses compris).

D'utiliser les sorties de secours comme accès aux aires sportives.

De se changer au niveau des aires sportives (vestiaires obligatoires).

D'introduire et d'utiliser des engins à roues dans les salles et les annexes.

En revanche la pratique du roller est autorisée dans la salle du Chêne Vert sur les créneaux horaires attribués à l'association Roller Club les Jaguars de Bain ainsi que du vélo sur les horaires attribués à l'association de l'Amicale Cycliste de Bain de Bretagne.

D'utiliser de la colle autre que la « colle blanche » pour la pratique du Handball.

Article 13 : Réclamations

Toutes réclamations ou suggestions sont à soumettre par écrit à l'adjoint(e) aux Sports ou au Directeur(trice) du Service des Sports par

l'intermédiaire des Présidents d'associations ou Chefs d'établissements scolaires.

Article 14 : Diffusion

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque Président d'association sportive, responsable de section sportive et à chaque établissement scolaire. Ils doivent en prendre connaissance et sont chargés d'en diffuser la teneur à tous les utilisateurs placés sous leur responsabilité.

Article 15 : Assurance

Assurance : la commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des locaux et des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Les associations devront souscrire un contrat d'assurance pour garantir la commune contre tous sinistres dont elles pourraient être responsables soit de leur fait, soit de celui de leurs adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet demandé par la commune.

Article 16 :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une occupation accordée une année ne vaut pas pour les années suivantes.

Toutes demandes pour les créneaux pendant les vacances scolaires sont à faire au service avec un délai de 21 jours.

Si ce sont des événements, le délai de réservation est de trois mois (sauf demande exceptionnelle liée à une fédération sportive), accompagnée d'une fiche événementiel complétée et signée par le président de l'association. Dans l'arbitrage effectué, s'il y a conflit de créneau, la nature et l'intérêt de l'événement est aussi pris en compte, tout comme, dans certains cas le nombre d'heures allouées à chacune des associations.

Nous rappelons qu'un prêt de salle équivaut à une subvention dite « indirecte ».

Une fiche simplifiée sera créée pour les demandes de matériels dans le cadre de stages ou cours pendant les vacances.

Vous êtes invités à faire vos réservations en passant par l'application 3DOuest.

Article 17 : Astreinte

Le numéro d'astreinte est le : 06.30.49.28.11

Le Maire,

Myriam GOHIER



Fait à :

Le :

Par :

Etablissement/Association :